

La carte documentaire de la Bibliothèque de France

par Gérald Grunberg, chargé de mission à la Bibliothèque de France

Je souhaite pour cet exposé m'en tenir strictement à l'intitulé proposé par les organisateurs : la carte documentaire de la Bibliothèque de France. La carte documentaire de la Bibliothèque de France, c'est-à-dire en fait l'insertion de la Bibliothèque de France dans la carte documentaire française. Beau sujet mais qui pourrait laisser perplexe. Nul n'ignore en effet que la Bibliothèque de France est la future bibliothèque nationale. Or je ne crois pas avoir jamais entendu un exposé sur la carte documentaire de la Bibliothèque nationale.

Je n'ignore pas que pour les bibliothécaires, gens plutôt démocrates par fonction mais aussi souvent par nature, la référence au Prince agace. Il nous faut pourtant bien une fois de plus repartir des propos présidentiels qui ont largement déterminé les orientations de départ de ce grand projet.

Au départ, il s'agissait de réaliser une grande bibliothèque couvrant tous les champs de la connaissance, accessible à tous les publics, reliée aux autres bibliothèques et utilisant les technologies les plus modernes pour transmettre ses données à distance.

Ce n'est que plus tard que vinrent les missions d'une bibliothèque nationale, plus précisément quand fut décidé le transfert des collections. La Bibliothèque de France est donc un mixte : sa première définition, qui a toujours été présente et le demeure plus que jamais, retentit sur sa désignation comme bibliothèque nationale et transforme l'approche que l'on avait de la Bibliothèque nationale. C'est là aux yeux de certains sa faiblesse. C'est pour d'autres son originalité et sa force. La conséquence en est en tout cas que pour parler du réseau documentaire de la Bibliothèque de France il faut commencer par s'interroger sur la place d'une

bibliothèque nationale dans le réseau documentaire.

Les principes

A cet égard, il n'existe pas de réponse unique. Il n'existe pas de tables de la loi autres que celles écrites par l'histoire, différentes d'un pays à l'autre. Les débats en cours depuis plusieurs années au sein de la section des bibliothèques nationales de l'IFLA en témoignent : de l'extrême centralisation jusqu'aux figures les plus diverses de la décentralisation, tous les cas se rencontrent, qu'il s'agisse de la collecte, du traitement bibliographique, de la conservation. Seule l'histoire en ce domaine forge la légitimité. Mais l'histoire évolue et la légitimité traduit toujours une forme d'adaptation aux réalités.

Cela vaut évidemment pour notre pays. La logique patrimoniale, dont généreusement nous pourrions situer

l'origine en 1537, ne se conçoit plus hors du dialogue permanent avec l'idéal républicain forgé deux siècles et demi plus tard. En d'autres termes collecter le patrimoine documentaire et le conserver oui, mais aussi le rendre accessible, accessible "à tous ceux qui cherchent" pour reprendre l'une des premières expressions du Président de la République.

L'accessibilité du patrimoine, concept clé du projet de la Bibliothèque de France et en quelque sorte la dot de la mariée puisque mariage il y a eu avec la Bibliothèque nationale, mariage au départ de raison, devenant par raison et par sentiment mariage d'amour et même d'amour fusionnel, c'est ce que souhaitent aujourd'hui ardemment les mariés.

Mais ceci a bien des conséquences et notamment pour ce qui nous intéresse aujourd'hui, que la Bibliothèque de France n'a en vérité d'autre choix, fonctionnel et politique, que la mise en réseau avec d'autres bibliothèques pour au moins quatre raisons :

. il n'y a pas d'un côté une collection unique complète et définitive et, de l'autre, une myriade de collections sans intérêt. Même les collections de la Nationale ne sont pas complètes, loin s'en faut. Par suite des confiscations révolutionnaires et de la restitution qui s'en est suivie, les bibliothèques municipales détiennent à elles seules autant de livres anciens que la Bibliothèque nationale. C'est l'ensemble de ces richesses qu'il faut pouvoir prendre en compte.

. le patrimoine national est en lui-même un bien collectif et ne saurait demeurer l'apanage d'une institution unique. Qu'il y ait une responsabilité nationale c'est évident, qu'il revienne à l'Etat de légiférer et de veiller à ce que cette responsabilité s'exerce dans

des institutions qui offrent toutes garanties, ce devrait être évident. Cela ne signifie pas qu'il ne puisse y avoir partage. La décentralisation intervenue depuis 1983 et la responsabilisation croissante des collectivités locales dans les domaines du savoir et de la lecture ne sauraient à cet égard laisser indifférent.

. la Bibliothèque de France est une bibliothèque pour la recherche. La richesse de ses collections l'institue ainsi. Or qui dit recherche dit réseau. Vous connaissez les débats en cours sur la nature des faits scientifiques et la thèse selon laquelle un fait scientifique est en lui-même un réseau. L'information participe en tout cas du fait scientifique selon des règles de circulation qui obéissent aujourd'hui à des lois n'ayant plus grand chose à voir avec la logique pyramidale que nous avons bien connue. Il existe des réseaux sans tête, il existe des réseaux sans centre. La Bibliothèque de France, si elle est une bibliothèque pour la recherche, se veut une bibliothèque ouverte et accessible y compris à distance. Le lecteur, toutes les études dont nous disposons nous le montrent, acceptera d'ailleurs de moins en moins de devoir se rendre systématiquement à Paris pour y demander un ouvrage qu'il n'est même pas sûr de trouver. De là à penser qu'il faut utiliser les technologies modernes de transmission à distance pour organiser un véritable partage des ressources documentaires, il n'y a qu'un pas. Signalons à ce sujet que si l'on peut parler de France des bibliothèques à deux vitesses pour reprendre l'expression de Pascal Sanz c'est bien la situation actuelle que l'on devrait désigner ainsi : il n'y a pas aujourd'hui en France égalité d'accès au patrimoine. Par ses stratégies multiples de fourniture de documents, la Bibliothèque de France entend modifier profondément cette situation. Je prendrai deux exemples.

L'accélération du programme de reproduction, 500.000 documents reproduits sur microformes d'ici 1995, facilitera la communication sur place mais aussi à distance de ces documents jusqu'à présent peu accessibles. Les programmes de numérisation portent sur 300.000 ouvrages dans un premier temps c'est-à-dire 1995, sur un million de documents à terme, vont profondément bouleverser également les conditions d'accès au patrimoine, y compris à distance. Certes les problèmes de copyright, les problèmes aussi de coûts de transmission restent de réels obstacles à une large accessibilité, c'est pourquoi il y a là deux chantiers majeurs de l'année 1991.

. Enfin, comme vous le savez, la Bibliothèque de France a reçu mission de couvrir "tous les champs de la connaissance". Or le désir d'être exhaustif en un seul site est une gageure qui conduit à des maux de plus en plus irrémédiables au fur et à mesure que croissent les flux d'information. C'est ainsi que les plus grandes bibliothèques sont progressivement passées du sentiment euphorique que procure une position que l'on croit à tort hégémonique au découragement qui naît de l'isolement et de l'engorgement. Il n'y a donc d'autre solution pour la Bibliothèque de France, future Bibliothèque nationale, que le partage. Comment, avec qui, selon quelles modalités ? Il n'est que temps, à ce stade, de faire le point sur la situation française.

Le constat

Les choses seraient évidemment plus simples s'il existait une politique documentaire nationale. Ne nous voilons pas la face. Cette politique n'existe pas. Il existe une politique de l'Education Nationale, une politique de la Culture, une politique de

la Recherche et/ou du CNRS, des politiques définies par différents ministères, des politiques définies par des grandes entreprises, il existe même un conseil supérieur des bibliothèques dont nous attendons beaucoup sur ce sujet.

Mais il n'existe pas à ce jour une politique nationale.

Et ce n'est pas à la Bibliothèque de France de l'instituer. Il pourrait être tentant de profiter de la dynamique de ce grand projet pour imaginer un accouchement au forceps. Ce serait la pire des erreurs. Pas seulement parce qu'il s'agirait d'un retour au passé en contradiction flagrante avec les principes que j'évoquais à l'instant mais surtout parce qu'une telle tentative serait une fois de plus vouée à l'échec. La Bibliothèque de France ne peut qu'adapter sa volonté de travailler en réseau à l'état du réseau.

Faute donc d'une prédétermination suffisante, la stratégie des responsables du projet a consisté d'une part à proposer un positionnement de la Bibliothèque de France qui tienne compte de toutes les données disparates du réseau documentaire français, d'autre part à rechercher une association avec les éléments les plus dynamiques du réseau, ceci dans une double optique : complémentarité en termes de collections et de services, accessibilité.

La carte documentaire française, le diagnostic

Il y a que ce que vous savez, ce que nous savons tous. Cela nous a paru insuffisant et nous avons souhaité faire appel à un regard extérieur. Une étude a donc été demandée, en l'occurrence à Bossard Consultant. Je ne vous en infligerai pas un compte rendu détaillé, d'autant que nous la

ferons bientôt paraître (ainsi que d'autres études). Plutôt que de dresser un état exhaustif de la carte documentaire française, entreprise de titan qui reste à mener, nous avons orienté l'étude vers deux objectifs :

. repérer les grands équilibres et déséquilibres du réseau français et dresser la liste des 200 bibliothèques dont les fonds intéressent la recherche.

. préciser une stratégie documentaire propre à la Bibliothèque de France qui corresponde à ses missions sans empiéter en quoi que ce soit le territoire des autres bibliothèques.

Je rappellerai simplement quelques unes des données recueillies.

La situation française se caractérise par une extrême disparité : disparité des tailles d'établissements et des collections.

Les 200 grands pôles documentaires identifiés concentrent environ 56 millions de volumes qui relèvent pour 43% du ministère de l'Éducation Nationale, pour 26% des bibliothèques municipales, pour 21% de la Culture (dont 10 millions de volumes pour la seule Bibliothèque nationale) et pour 10% de différents ministères.

Une trentaine de pôles documentaires ont des fonds égaux ou supérieurs à 500.000 ouvrages (dont la moitié dans des villes de plus de 100.000 habitants).

Huit bibliothèques seulement franchissent le seuil de un million d'ouvrages (dont deux bibliothèques municipales).

Si l'on considère la notion de réseau local, cinq villes atteignent le seuil de 1,5 million de volumes (réseau BM + BU : Lyon, Strasbourg, Grenoble, Montpellier, Bordeaux).

Si l'on croise les données relatives aux ouvrages et les données relatives aux périodiques, sur les 15 plus grands pôles documentaires en terme

d'ouvrages (> 500.000 ouvrages) et les 15 plus grands pôles documentaires en terme de périodiques en cours (> 3.000) seuls six établissements sont présents sur les deux types de collections. C'est peu comparé aux pays étrangers.

Si l'on considère maintenant les disciplines (tout en sachant la difficulté qu'il y a à agréger des données plutôt hétérogènes), les sciences humaines ou sociales concentrent environ 80% des ressources documentaires hors Bibliothèque nationale.

Les ressources documentaires en terme d'ouvrages de Droit, Économie, Gestion et Sciences Politiques, sont bien représentées mais largement dans les "autres ministères et institutions" dont les bibliothèques sont souvent peu accessibles (exemple : bibliothèques législatives). Quant aux fonds Sciences et Techniques, 13% des collections recensées, ils sont gérés pour moitié par des établissements hors tutelle de l'Éducation Nationale. Si l'on excepte la médecine, il y a une forte disproportion entre le pourcentage des ouvrages en sciences et le pourcentage des enseignants chercheurs dans les disciplines scientifiques.

Quant à la situation de la Bibliothèque nationale, elle est à peu près connue. Seule véritable macro-masse du paysage français, c'est un gisement unique pour les sciences humaines. Ainsi la liste partielle extraite du *Conspectus* fait par le service des acquisitions de la Bibliothèque nationale fait ressortir que sont très bien couvertes (niveau 4) l'histoire de France, la philosophie occidentale, les religions, l'histoire, la littérature et la linguistique de l'Antiquité, gréco-latine, la linguistique générale, l'histoire des pays d'Europe, la littérature française, etc. Sont considérées comme bien couvertes : l'histoire américaine,

l'histoire des sciences exactes, diverses langues. Sont considérées comme lacunaires : la littérature anglaise, la sociologie et l'économie, la science politique et enfin sont considérées comme hors champs : les sciences et les techniques, la pédagogie, la géographie physique, la pré-histoire.

Les lignes de force du diagnostic établi pour la Bibliothèque de France sont donc les suivantes :

- . très peu de grands établissements documentaires positionnés sur un créneau généraliste ou pluridisciplinaire de haut niveau ;
- . très peu d'établissements simultanément en pointe sur les imprimés et les périodiques ;
- . un cloisonnement encore très accentué des réseaux et une atomisation forte de l'offre documentaire renforcée par l'absence d'un véritable outil de localisation. De nombreuses ressources documentaires dont l'accessibilité est limitée à un public très ciblé.

Par ailleurs il ressort des travaux des commissions d'acquisition réunies discipline par discipline depuis le mois de mai un double constat :

- . il n'y a pas de lacune majeure dans le paysage documentaire français. Tout chercheur finit par trouver ce qu'il cherche. Les quelques micro-lacunes relevées ne sauraient suffire à fonder une politique documentaire.
- . en revanche il existe une forte demande non satisfaite sur le transversal, le pluridisciplinaire. Ce peut être vrai pour une science en cours de constitution (sciences cognitives) ou pour une approche thématique (l'environnement).

Le risque majeur pour la Bibliothèque de France n'est pas tant de doubler éventuellement tel ou tel domaine ou discipline que d'aboutir à

un positionnement composite, sans unité réelle, sans ligne de force. Il convient donc d'articuler l'existant de la Bibliothèque nationale et les axes de développement des nouveaux champs à couvrir. Au vu de ces différentes données, l'offre de la future bibliothèque peut grossièrement se segmenter selon trois micro-disciplines :

- . Sciences humaines,
- . Sciences économiques et de gestion, juridiques et politiques,
- . Sciences et techniques.

La pertinence ou l'opportunité d'une bibliothèque de recherche et/ou d'étude peuvent alors être validées pour chaque macro-discipline, en tenant compte :

- . de l'offre documentaire existante,
- . des pratiques documentaires des chercheurs,
- . des profils des fonds de la Bibliothèque nationale.

Cette analyse permet de formaliser les axes majeurs de l'offre documentaire dans sa phase de démarrage et débouche sur les conclusions suivantes :

La dimension interdisciplinaire de la Bibliothèque de France doit être une des lignes de force systématique de l'offre documentaire de la Bibliothèque de France. Plus que d'une spécialisation sur telle ou telle discipline cette ligne de force ne peut résulter que d'une offre globalement riche sur l'ensemble du champs du savoir. Deux conditions doivent être réunies pour mettre en oeuvre et rendre exploitable une telle offre :

- . le renforcement très conséquent des acquisitions étrangères (démarrage dès cette année : budget 50 MF, 100.000 ouvrages en concertation avec la Bibliothèque nationale et les CADIST) ;
- . la mise au point d'outils de repérage et de navigation dans les collections

qui soient plus performants que les actuels catalogues.

Ainsi se dessine la maquette documentaire de la Bibliothèque de France :

- . pôle d'excellence dans la continuation de la Bibliothèque nationale pour bon nombre de disciplines en sciences humaines ;
- . bibliothèque de référence, mais non spécialisée niveau recherche en sciences et techniques avec si possible l'aide de bibliothèques spécialisées par exemple les CADIST ;
- . bibliothèque de référence pouvant prétendre à certaines spécialisations en sciences économiques, politiques et juridiques avec là aussi l'aide de bibliothèques spécialisées.

Mais dans tous les cas, c'est bien la vocation encyclopédique qui doit primer : autant dire que la Bibliothèque de France ne cherchera pas à afficher un positionnement en terme de super CADIST. D'une certaine façon cette conclusion non prévue au départ renforce l'hypothèse de départ de travailler le plus possible en réseau ce qui n'exclut pas la recherche de partenaires privilégiés. Il va de soi en effet qu'encyclopédisme n'est pas exhaustivité.

Le premier outil d'un véritable travail en commun, on ne le dira jamais assez, c'est évidemment un catalogue collectif des ouvrages. Jacques Bourgain a fait hier le point sur l'avancée de ce projet. Je n'y reviendrai pas sauf pour souligner qu'à l'évidence le réseau documentaire de la Bibliothèque de France dépendra largement de l'existence et de l'efficacité du catalogue collectif qui pourrait devenir empiriquement l'instrument d'initialisation d'une politique documentaire nationale. De manière générale, l'effort qui semble se dessiner au niveau national pour la rétro-conversion des catalogues, efforts

auxquels la Bibliothèque de France va s'associer financièrement au delà de la seule Bibliothèque nationale, intéresse aussi bien le catalogue collectif en tant que tel que la possibilité pour des bibliothèques de s'associer à la Bibliothèque de France. J'en arrive ainsi au deuxième axe de travail en commun : les bibliothèques associées.

Les hypothèses

Permettez-moi à ce sujet de vous lire les conclusions de l'étude Bossard :

"Une plus forte collaboration en terme d'offre documentaire en vue d'une meilleure complémentarité des collections et donc d'une meilleure couverture est une absolue nécessité reconnue par tous les professionnels. Mais au-delà de l'impulsion de la Bibliothèque de France en particulier pour le catalogue collectif national, et d'une meilleure coordination des politiques d'acquisition entre les différents réseaux, le rôle de catalyseur des pôles associés suppose d'élargir l'association à la mise en oeuvre de technologies ou services spécialisés en amont et en aval de l'offre documentaire traditionnelle.

Un pôle associé concrétise alors une collaboration dans les deux sens : la Bibliothèque de France peut expérimenter et tester des technologies nouvelles sur son propre site pour en diffuser les enseignements vers les pôles associés.

A l'inverse un pôle associé peut servir de banc-test à un projet ou une expérimentation (exemple technologies d'archivage) dont les résultats seront précieux pour la Bibliothèque de France en phase de généralisation. Ce rôle de laboratoire pour de nouveaux produits ou services (déjà assuré pour partie à la Bibliothèque publique d'information) doit faire partie intégrante du contenu possible des pôles associés.

Sur la base de données déjà recueillies, on peut distinguer à l'heure actuelle deux grands types de "pôles associés" :

- les pôles associés "régionaux" c'est-à-dire des relais ou les têtes de pont de la Bibliothèque de France dans le cadre des missions nationales qui lui sont assignées. Sans vouloir prédécouper finement celles-ci, on peut citer la localisation et le signalement des documents (en particulier via le catalogue collectif national), les missions de sauvegarde et de conservation des collections, le dépôt légal ...

Ces missions nationales sont déjà partagées avec certaines bibliothèques nationales (ex dépôt légal imprimeur), de fait avec certaines bibliothèques universitaires, établissements spécialisés ayant des fonds anciens.

Dans cette optique, les métropoles "régionales" doivent constituer potentiellement des pôles associés majeurs en raison de l'importance de leurs fonds (en particulier les fonds anciens des bibliothèques municipales) et leur potentialité de relais local notamment pour l'accueil d'un large public, d'un public en tout cas plus large que les seuls chercheurs.

A ce stade, on peut envisager une hypothèse de pôles associés dans chaque grande métropole régionale ayant un spectre homogène de missions mais avec des niveaux de collaboration modulés pour tenir compte :

- . des ressources existantes de chaque métropole documentaire,
- . du degré de collaboration des partenaires locaux (BM, BU + autres établissements),
- . des projets et ambitions des collectivités locales (communes et régions) et des différents ministères concernés (Culture, Education Nationale, ...)

Selon les grandes métropoles régionales, on trouve des traditions, des degrés de collaboration entre réseaux, des implications des collectivités qui varient sensiblement.

Dans la mesure du possible, il serait souhaitable de pouvoir s'appuyer sur une formalisation minimale des ambitions au travers par exemple d'un schéma directeur documentaire régional qui associe les partenaires et structure les projets.

- Les pôles associés spécialisés

La spécialisation peut être de deux ordres :

- . en terme d'offre documentaire de niveau étude et recherche,
- . en terme de services (expérimentation, offre de services spécialisés, ex d'aide à la recherche ...)

Sur ce segment des pôles associés spécialisés, on peut systématiser a priori leur développement dans les métropoles régionales dans la mesure où :

- . les pôles d'excellence restent très nombreux en région parisienne sur de nombreux secteurs disciplinaires (seulement cinq CADIST hors région parisienne),
- . les établissements documentaires spécialisés doivent aussi prendre l'initiative d'afficher leur ambition.

Dans tous les cas, la démarche des pôles associés doit rester fortement interactive, c'est-à-dire que les projets et les propositions doivent aussi émaner des futurs partenaires pour formaliser et valider le sérieux de leur implication future.

Le cadre de référence des pôles associés régionaux nous semble devoir être proposé, en premier lieu, systématiquement à toutes les grandes métropoles régionales.

Les potentiels de développement les plus forts, les attentes les plus nettes

nous paraissent être concentrés globalement dans les grandes bibliothèques et médiathèques municipales. De même, les ambitions et les capacités d'innovation, au-delà des effets d'annonce, nous paraissent réelles dans les grandes structures documentaires financées par les collectivités. Nos premières conclusions que devront asseoir les études spécifiques sur les grandes métropoles documentaires (BM + BU + autres) aboutissent à :

- . s'appuyer prioritairement sur le réseau des grandes bibliothèques municipales pour structurer et fidéliser les pôles associés régionaux,
- . s'appuyer sur les plus volontaristes et dynamiques pour de nouvelles politiques de services spécialisés où leurs expériences (cf les services développés par certaines BM), et leur potentiel sont non négligeables (pôles associés de services spécialisés).
- . à l'inverse, les pôles spécialisés en terme d'offre documentaire devraient prendre appui sur les établissements de recherche universitaires ou para-universitaires actuels :
- + la pertinence de ce principe qui se veut réaliste pourra être réévaluée, métropole par métropole, après un audit fiable des niveaux et des spécifications réelles des collections des bibliothèques centrales des municipalités.
- + la dynamique des spécialisations documentaires de niveau recherche ne peut être en aucun cas déconnectée des axes stratégiques de développement universitaire au plan national et régional.

Où en sommes-nous ?

Au regard de ces conclusions que nous faisons nôtres se dégagent des hypothèses de travail et des perspectives. Les hypothèses concernent les modalités d'association, les perspectives sont celles que les différentes

administrations veulent bien laisser entrevoir.

Les modalités tout d'abord. Pour des bibliothèques ou des regroupements de bibliothèques dont la qualité des collections ou l'intérêt du développement en cours seront véritablement attestés, on peut envisager trois types de conventions correspondant à trois types d'association qui traduisent plusieurs niveaux de services se cumulant du plus simple au plus sophistiqué :

. au niveau 1

Intégration systématique du catalogue de la bibliothèque dans celui de la Bibliothèque de France.

Ce pourrait être une simple variante du catalogue collectif national.

C'est plus que cela si un accord de coopération en bonne et due forme prévoit une fonction d'accueil relais pour les lecteurs, un échange de services précis tel que fourniture de bibliographies spécialisées, recherche déportée, rôle de conseil et expertise auprès de la Bibliothèque de France, fourniture de dossiers thématiques spécialisés.

. niveau 2

Aux prestations précédentes s'ajoute un plan concerté d'acquisitions de documents primaires avec possibilité de transmission à distance sur le réseau de la Bibliothèque de France, ce qui suppose que la bibliothèque associée soit équipée d'une station de numérisation et de stations de lecture assistée par ordinateur telles qu'on en trouvera à la Bibliothèque de France.

. niveau 3

Troisième niveau d'association, le plus élaboré : aux fonctions précédentes s'ajoute la délégation de certaines missions patrimoniales pouvant aller jusqu'à la conservation, ce qui suppose des équipements adé-

quats et donc des investissements lourds. Cela est vrai aussi dès qu'il est question d'accueil du public.

Sans préjuger des choix qui seront faits les projets d'association émanant de collectivités locales devront le plus souvent correspondre à une réalisation nouvelle. Aujourd'hui, Limoges, Marseille, Poitiers, Rennes, Saint-Etienne, Dijon sont porteuses d'un tel projet. D'autres collectivités vont se déclarer candidates à une association avec la Bibliothèque de France.

Du point de vue de la Bibliothèque de France, trois critères seront déterminants :

- . la qualité des collections qui devra être attestée par l'ensemble de la communauté intellectuelle et pas seulement autoproclamée localement,
- . la qualité et la capacité d'accueil du public,
- . une volonté politique forte de développement culturel local associé à une claire conscience des enjeux nationaux.

Mais du point de vue de la collectivité, il ne fait pas de doute qu'une participation conséquente de l'Etat sera attendue. Or si la Bibliothèque de France peut envisager de participer à certains investissements technologiques (par exemple pour la transmission à distance) à certaines dépenses de type documentaire voire aux dépenses de conservation en cas de décentralisation du dépôt légal, il ne lui appartient pas de financer les investissements lourds. Elle n'a pas à se substituer aux tutelles dont c'est la responsabilité.

De l'issue des réflexions en cours sur ce sujet au Ministère de la Culture dépendra largement la réalisation d'un réseau des pôles régionaux d'équilibre. La Direction du Livre et de la Lecture souhaite favoriser un

programme de médiathèques régionales et trouver les modes de subventionnement adéquats. On ne saurait que l'y encourager.

Du côté des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées, les choses se présentent en principe de manière plus simple puisque les conventions avec la Bibliothèque de France devraient essentiellement porter sur des échanges de services (ce serait le cas par exemple avec l'INIST) ou sur la concertation des politiques documentaires. L'Education Nationale ayant de surcroît annoncé des intentions de conduire l'étude de schémas régionaux de développement qui prennent en compte les aspirations régionales et les priorités nationales, il n'est pas exclu que les pôles européens à fort volet documentaire que vise l'Education Nationale recourent pour partie la volonté de rééquilibrage de la DLL et le besoin de relais régionaux de la Bibliothèque de France.

Un groupe de travail qui réunit l'Education Nationale, la Culture, la DATAR et prochainement la recherche, a commencé de brasser l'ensemble de ces données et devrait sous peu proposer à l'avis du Conseil supérieur des bibliothèques et à l'ensemble des partenaires intéressés le plan d'action suivant :

. l'effort de conversion rétrospective des catalogues des bibliothèques les

plus intéressantes sera national. La Culture, l'Education Nationale et la Bibliothèque de France participeront financièrement aux opérations de rétroconversion qui seront préparées par les bibliothèques.

. la Bibliothèque de France étudiera dès la fin de l'année un projet de convention type avec une bibliothèque universitaire CADIST. Cet accord sera suivi d'une période de tests qui permettront de bâtir le schéma définitif des futures conventions à partir de cahier des charges clairement énoncées.

. la Bibliothèque de France multipliera en 1991 les conventions pour le suivi de développements technologiques intéressants avec les bibliothèques ou les organismes volontaires (un tel accord existe déjà avec la BPI pour la transmission de l'image numérisée).

. sur une suggestion de la DATAR, une étude pourrait être lancée sur les incidences économiques des activités décentralisées liées à la Bibliothèque de France. Ceci ne concerne pas seulement les bibliothèques mais aussi des secteurs de type artisanal ou industriel.

. enfin, il y a accord des tutelles que j'ai mentionnées pour mener en 1991 une étude de faisabilité sur deux métropoles régionales afin d'établir

un schéma directeur documentaire régional pour la construction de pôles régionaux d'équilibre.

Cette démarche permettra de vérifier les hypothèses dont j'ai fait état mais surtout elle nous semble de nature à déclencher une salutaire dynamique pour la mise en œuvre d'un programme national.

Tel est donc le point de la réflexion et des travaux. Je n'ai développé ni la politique de transmission à distance de la Bibliothèque de France, ni la politique de prêt du futur établissement, ni les problèmes très matériels et très concrets du réseau physique et de ses coûts. Sur ces diverses questions, nous sommes diversement avancés et nous ne vous ferions encore que des réponses partielles.

Mais outre qu'il faut garder de quoi alimenter les prochains congrès de l'ABF, il m'a surtout semblé que la question posée était avant tout d'ordre politique. Il m'a donc paru utile de montrer que beaucoup reste à faire et qu'il serait très dommageable de tout attendre de la Bibliothèque de France.

La Bibliothèque de France a besoin des autres bibliothèques au même titre que les autres bibliothèques peuvent bénéficier de l'effet de la Bibliothèque de France. A condition de conjuguer nos efforts. Il n'y a pas encore de temps perdu, mais il n'y a plus de temps à perdre.